

Liquidation d'astreinte

Par **philtahiti**, le **27/06/2009** à **11:08**

Bonjour

Je viens de recevoir un courrier du service contentieux du ministère de l'intérieur (service contentieux) me demandant mes références bancaires afin de procéder au paiement de sommes dues et des intérêts aux taux légal conformément à un jugement du TA de Melun. Prenant connaissance du jugement (qui ne m'avait pas été notifié) j'apprends de ce fait que le dit jugement regroupe plusieurs recours contre l'état.

Il condamne le ministère de l'intérieur:

- A me payer la différence entre l'indemnité de logement versée (fonctionnaire non logé) et le loyer réel supporté, ce sur la période où j'aurais du bénéficier d'un logement administratif, préjudice mensuel fixé à 50 000 Fcp par précédent jugement du TA Papeete, assortis des intérêts au taux légal.
- Ayant du recourir à un référé provision du TA melun en 2005 sur mon IFCR et obtenu 20 000€ il les condamne à verser le solde soit 5000€ assortis des intérêts légaux.
- il les condamne à me verser 1000 € au titre de l'art 761-1 du CJA et instaure une astreinte journalière de 100€ à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

L'administration dans son courrier ne parle que de la partie surplus de loyer.

Ils ont commis des erreurs dans le calcul des intérêts légaux, d'une part dans le calcul lui-même d'autre part en ne tenant pas compte l'article L 313-3 du code monétaire et financier majorant de 5 pts le taux d'intérêt légal si le paiement n'a pas été effectué dans les deux mois de la date où la décision devient exécutoire (jugement du 26 dec 2008).

N'étant pas spécialiste du contentieux administratif il semble qu'il faille demander la liquidation de l'astreinte au juge d'exécution, ce dernier pouvant être celui de mon domicile (papeete).

Vu la mauvaise foi évidente de l'administration puis-je demander la majoration de cette astreinte (le premier recours de cette longue suite remonte à 2002) vers une somme nettement plus dissuasive vu les antécédents.

En fin de jugement figure la mention, mande et ordonne au ministre du budget...ou huissier de justice...de pourvoir à l'exécution de la présente décision...

Puis je saisir un huissier au vu du jugement pour assigner le ministère (déjà fait sur jugement précédent),

Concernant l'astreinte, le tribunal a accordé au ministère un délai de deux mois (à compter notification) pour procéder au paiement, l'astreinte est due si l'obligation n'est pas respectée dans le délai prévu.

Elle prévoit 100€ par jour de retard, je considère que le délai n'étant pas respecté, le retard de paiement court sur la durée totale, et pas seulement à partir de la fin de ce délai.

Pour moi c'est une faveur, un délai pour payer, mais en cas de non respect de cette

prescription il me paraît caduque....

Cette approche vous paraît-elle soutenable en justice et dans l'esprit de la mesure initiale. Merci enfin d'avance pour les trucs ou astuces qui pourraient vous passer à l'esprit et permettre d'enfoncer le clou. Cela fait trop longtemps que ça dure et l'administration a la part trop belle.

Je leur prépare d'ailleurs un petit site internet sympa avec explications détaillées et multiples pièces jointes, note de services, textes, courriers divers, jugements etc.....

Cela devrait permettre à bon nombre de juristes d'étudier les faits, et de confirmer ou d'infirmer si certaines pratiques relèvent du pénal, comme je le pense.

Merci de votre aide

Par **Ishou**, le **27/06/2009** à **15:29**

Bonjour,

Par rapport à la somme à payer par jour de retard, vous considérez une faveur de faire courir le délai à partir du jugement.

Mais non.

Vous avez tort.

Le jugement donne un délai de 2 mois. Passé le délai, l'astreinte a court.

Les termes de ces dispositions sont précis et vous ne pouvez pas les interpréter à votre manière.

Par **Camille**, le **27/06/2009** à **16:41**

Bonjour,

Et vous n'aviez pas d'avocat ?

Par **philtahiti**, le **27/06/2009** à **21:29**

Bonjour

Pour répondre à Ishou:

Je sais que l'astreinte se déclenche si le paiement n'est pas effectué dans les deux mois fixés par le juge. Le terme "Faveur" que j'ai dû employer si vous le rapportez est peut-être inadapté.

Le juge saisi, condamne l'état "à faire", en l'espèce à payer des sommes dues.... Jugeant qu'il existe un risque non négligeable que l'administration (l'état) tente de s'y soustraire ou de ne pas faire, il met en place une astreinte journalière se mettant en place à l'issue d'un certain délai. Si le paiement ou les prescriptions ne sont pas réalisées dans le délai imparti l'astreinte se met en place.

C'est sur la méthode de calcul du terme "retard" que la question est posée, personnellement j'ai tendance à penser que le retard réel part de la date de notification du jugement (qui le rend exécutoire) et non du premier jour du déclenchement de l'astreinte.

En matière de droit les magistrats disposent d'une certaine liberté d'appréciation, la jurisprudence en est le meilleur exemple.... il peut être intéressant d'attirer son attention sur une éventuelle autre manière de voir les choses....

Dans mon cas cela peut représenter une différence non négligeable (100€ x 60jrs)....

En réponse à Camille

Non je n'avais pas pris d'avocat.

J'en avais pris un sur un recours en référé pour une atteinte grave à ma liberté de circuler prise par l'administration, référé qu'il a perdu bien qu'il m'ait présenté une facture assez salée.

Problème que j'ai repris seul et que j'ai gagné sur un autre référé quelques jours plus tard. J'évite donc le recours à l'homme de l'art si'il m'est possible de le faire